

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU PETR PAYS TOLOSAN

Séance du 29 mars 2017

L'an deux mille dix-sept, le 29 mars, les membres de l'Assemblée Délibérante du PETR Pays Tolosan dument convoqués, se sont réunis à 18 h 30 dans la salle polyvalente de Launac.

Votants :

CCSGCC: Nicolas ALARCON, Chantal AYGAT, Marie-Laure BAVIERE, Jean BOISSIERES, Roland CLEMENCON, Alain CLUZET, Denis DULONG, Jean-Claude ESPIE, Jean-Louis FLORES, Gérard JANER, Jean-Luc LACOME, Gilles MARTIN, Joël MELAC, Christian OUSTRI, Serge BAGUR

Nombre de délégués: 47

Quorum: 24

Date de convocation: 21-03-2017

CCCB : Henri AMIGUES, Daniel ANTIPOT, Joël CAMART, Sabine GEIL-GOMEZ, Frédéric MARTIN, Eugène NKONGUE, Thierry SAVIGNY, Patrice SEMPERBONI

C3G : Jean-Noël BAUDOU, Jean-Louis BOURGEOIS, Didier CUJIVES, Véronique MILLET, André FONTES, Brigitte GALY, Philippe SEILLES

Membres présents: 37

Pouvoirs: 02

CCF : Guy NAVLET, Daniel DUPUY, Philippe PETIT, Sylvain PINEAU, Jean-Paul VASSAL, Gilbert COMBIER,

CCVA : Jean-Marc DUMOULIN

Absents ayant donné pouvoir: Nicolas ANJARD, Janine GIBERT

Domaine : Modification Statutaire
Délibération n°: 17/55

Objet : Modification Statutaire

Suite à la fusion entre la CC Save et Garonne et la CC Coteaux de Cadours, monsieur le Préfet de la Haute-Garonne attire notre attention sur la nécessité d'initier une modification statutaire pour que les modalités de répartition des sièges du Conseil Syndical tiennent compte du poids démographique de chaque EPCI qui le compose.

Actuellement : 4 délégués attribués statutairement à chacun des 6 EPCI (24 sièges) puis répartition au plus fort reste des 23 sièges restant ;

| | | |
|--------------------|-------------|-------------|
| Coteaux de Cadours | 5 délégués | 5 délégués |
| Save et Garonne | 10 délégués | 10 délégués |
| Frontonnais | 9 délégués | 9 délégués |
| Val'Aïgo | 7 délégués | 7 délégués |

| | | |
|------------------|---------------|---------------|
| Coteaux du Girou | 8 délégués | 8 délégués |
| Coteaux Bellevue | 8 délégués | 8 délégués |
| Total | 47 Titulaires | 47 Suppléants |

Aujourd'hui, la CCSGCC se substitue aux deux EPCI 4C et CCSG : de ce fait, elle a autant de siège, pour l'instant, que lorsqu'il y avait deux structures distinctes, soit 15 sièges. Elle bénéficie deux fois des quatre sièges statutairement attribués, la répartition des sièges en fonction représentation de la population n'est plus conforme.

La répartition des sièges entre les cinq EPCI membres du PETR Pays Tolosan, calculée selon la formule utilisée dans l'article 6.1 de nos statuts, est donc :

- Quatre sièges attribués à chaque EPCI membre ;
- Les 27 sièges restant sont répartis à la proportionnelle au plus fort reste entre les EPCI membres sur la base de leur population municipale.

| EPCI | Population | Titulaires | Suppléants |
|--------|-------------------|------------|------------|
| CCSGCC | 32 159 habitants | 12 | 12 |
| CCF | 25 016 habitants | 10 | 10 |
| C3G | 21 070 habitants | 9 | 9 |
| CCCB | 19 292 habitants | 9 | 9 |
| CCVA | 13 996 habitants | 7 | 7 |
| Total | 111 533 habitants | 47 | 47 |

L'incertitude générée par l'intégration de Buzet sur Tarn dans la CC Val'Aïgo pourrait également donner lieu à une modification statutaire avec des dispositions permettant d'actualiser la répartition des sièges, entre deux renouvellements généraux des conseils municipaux, en cas de fusion d'EPCI ou d'extension de périmètre.

Dans ce cas, il est proposé de modifier l'article 6.1 des statuts sur cette représentativité en précisant à la fin du 1er paragraphe : " En cas de fusion, pour une représentation-substitution des EPCI nouvellement constitués, le nombre de délégués des communautés de communes reste à l'identique, jusqu'aux prochaines échéances de renouvellement intercommunal..."

Le Président demande au Conseil Syndical de délibérer sur le principe de la modification statutaire à envisager :

- Soit la proposition de répartition au plus fort reste entre les 5 EPCI

- Soit la proposition de représentation - substitution des EPCI fusionnés

Entendu l'exposé du Président,

Et après en avoir délibéré,

Le Conseil Syndical, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- Adopte la deuxième proposition, c'est-à-dire la proposition de représentation – substitution des EPCI fusionnés.

Ainsi délibéré les : jour, mois et an désignés, au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme, le 29 mars 2017.

Le Président



Didier CUJIVES

Certifié exécutoire après transmission à la Préfecture et publication
Fait et délibéré en séance du 29 mars 2017
Au registre sont les signatures